

La gouvernance durable des ressources naturelles: défis et perspectives

Lettre à la Commission Environnement du Sénat colombien

Pierre Calame

fph, 1 décembre 2012, 13 pages (bip 4482)

Résumé

A la suite du Sommet de Bogota sur les villes durables, la Commission Environnement du Sénat colombien a reçu la délégation française pour lui faire part des préoccupations du Congrès colombien en matière de menace sur les écosystèmes et les communautés indigènes. Pierre Calame, lors de la rencontre, avait promis une note de réflexion. C'est l'objet du présent texte. Après avoir repris les inquiétudes des sénateurs et observé l'inadéquation des modalités actuelles de négociation internationale à l'enjeu de la sauvegarde des écosystèmes d'intérêt mondial, la note esquisse plusieurs propositions :

- 1. Des filières durables*
- 2. Un droit international de la responsabilité*
- 3. Une fiscalité internationale*
- 4. L'adoption de régimes de gouvernance adaptés aux biens publics particuliers que sont les ressources naturelles ou la préservation des grands écosystèmes mondiaux comme l'Amazonie*
- 5. Un effort mondial de formation pour préparer les futures élites, notamment les élites techniques, à une approche plus professionnelle de la complexité et plus respectueuse des écosystèmes*
- 6. Le lancement d'un débat citoyen mondial sur la gestion des écosystèmes et les industries extractives*

Mots-clés thématiques : GOUVERNANCE MONDIALE; GOUVERNANCE MONDIALE ET DROIT; ÉCOSYSTÈME; GOUVERNANCE ET RESSOURCES NATURELLES; PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES; PRODUCTION D'ÉNERGIE; PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ; DROIT INTERNATIONAL; FISCALITÉ

Mots-clés géographiques : COLOMBIE; MONDE

Mots-clés acteurs : ÉTAT; CITOYENS; INSTITUTIONS INTERNATIONALES

Mots-clés méthodes : PROPOSITIONS; ÉLABORATION COLLECTIVE DE PROPOSITIONS

Réf. : *intranetfph/bip/4482, G0b_D4r - Gouvernance des ressources naturelles*

Paris le 03 décembre 2012

Lettre à la Commission Environnement du Sénat colombien

Je vous suis très reconnaissant de nous avoir associés à vos interrogations sur l'avenir du capital naturel exceptionnel de la Colombie, des menaces graves qui pesaient sur ses grands écosystèmes, ses forêts, son régime hydraulique, sa biodiversité, ses écosystèmes littoraux, menacés à la fois par le développement de l'élevage extensif, l'exploitation du bois, le développement de l'industrie minière. Vous nous avez dit aussi les menaces très graves qui pesaient, de ce fait, sur les communautés indigènes et vous vous êtes ouvert enfin, avec une franchise qui nous a beaucoup touchés parce qu'elle était une véritable marque de confiance, de la totale inadaptation des codes actuels de protection de l'environnement aux enjeux, complexes, de la protection globale des écosystèmes.

Vous avez aussi souligné avec beaucoup de lucidité que dans le contexte mondial actuel, de ralentissement de la croissance et de menaces sur l'emploi, la tentation est grande pour les Etats d'arbitrer en faveur des investissements étrangers au détriment de l'environnement, au moment même où, pourtant, les inondations récentes montrent en Colombie l'impact désastreux de la déforestation sur le cycle de l'eau. Vous avez également illustré avec éloquence l'inadaptation des modes de pensée actuels et des modes de formation des élites qui continuent à imaginer que l'on peut agir en forçant la nature par la technique et que les dégâts créés par la technique pourront être résolus par plus de technique encore.

Vous avez noté que malgré l'autonomie territoriale dont jouissaient les peuples indigènes de par la loi, qui leur accorde la propriété de leur territoire, ces peuples ne sont pas en mesure aujourd'hui de résister aux grands intérêts économiques et aux méga-projets qui menacent irrémédiablement leurs conditions et leurs modes de vie. Vous avez constaté l'emprise des grands lobbys miniers et économiques sur le Congrès et estimé que les progrès accomplis, comme l'interdiction du mercure pour l'exploitation de l'or, étaient des gouttes d'eau en comparaison du vaste mouvement de dégradation des écosystèmes colombiens à laquelle vous assistez ou participez.

Peut être faudrait-il ajouter encore, si je me réfère à l'expérience d'autres pays, la formidable capacité corruptrice des grandes entreprises d'exploitation des ressources naturelles et le caractère faiblement dissuasif des sanctions lorsque celles-ci ne sont appliquées que par un Etat particulier, au moment où ces entreprises sont parfaitement capables de mettre ces Etats en concurrence entre eux.

Il me semble que vous avez posé de façon parfaitement juste les termes d'un des plus graves problèmes mondiaux de notre temps, d'autant plus grave qu'avec le changement climatique certains dégâts sont déjà irréversibles.

A moins de parvenir à un Etat vertueux, capable de choisir un développement économique qualitatif plutôt que quantitatif, capable de résister aux sirènes d'un capitalisme mondialisé, capable de reconnaître, même dans l'état actuel du droit, qu'il a le devoir impérieux de préserver certains écosystèmes au nom de l'intérêt de l'humanité toute entière, il n'y a pas de solution à l'échelle d'un Etat pris isolément et il faut donc rechercher des solutions qui impliquent la société mondiale dans son ensemble puisque c'est bien elle dont les intérêts sont globalement menacés.

Or, dans le cadre du droit international actuel et dans le cadre des modes de pensée et des institutions dominants, les solutions n'existent pas ou sont insatisfaisantes. Vous avez cité à cet égard le grave échec de Rio + 20. Ce devait être l'occasion d'un grand élan de coopération internationale pour résoudre de façon coopérative et équitable les défis communs de l'humanité. Mais les rencontres inter étatiques se révèlent de moins en moins efficaces, se bornent à renouveler des engagements qui n'ont pas été tenus par le passé.

La récente réunion d'Hyderhabad, la Conférence des parties pour la mise en oeuvre du traité sur la biodiversité, n'est qu'un exemple de plus de la paralysie des négociations inter-étatiques.

Le contraste entre l'urgence des questions que vous posez et la faiblesse des réponses existantes n'est pas encourageante. Cela nous invite à une révision profonde de notre vision du monde, des régulations internationales, des modalités d'élaboration des propositions, des outils qui gouvernent notre économie.

Le plus grave problème de notre temps, celui auquel il faut s'attaquer avec la plus grande énergie et la plus grande imagination est celui du décalage entre l'état du monde d'un côté, les systèmes de pensée et les systèmes institutionnels à travers lesquels nous prétendons agir sur le monde, de l'autre. L'Évangile nous avertit : on ne peut pas mettre du vin nouveau dans de vieilles outres. Et pourtant c'est ce que nous faisons à chaque seconde de notre vie, c'est ce qui rend nos problèmes insolubles. D'un côté, un monde radicalement interdépendant, de l'autre sa gestion par des Etats qui prétendent, comme au XVIIe siècle, exercer une souveraineté absolue sur les ressources que l'histoire et les hasards de la géologie leur ont attribué.

L'organisation des négociations internationales selon des modalités diplomatiques vieilles de plus de deux siècles est un obstacle à tout progrès substantiel, car elles reposent sur la construction « d'intérêts nationaux » qui n'existent en réalité que parce qu'il y a des Etats pour les construire, confrontant et en général opposant ces intérêts entre eux. Ce fut flagrant à Rio+20 comme l'exprime l'article ci-joint (*Annexe 1 : faillite des diplomaties, faiblesse des démocraties*). Un autre mode de négociation internationale, fondé par exemple sur la construction d'intérêts socioprofessionnels, conduirait à des résultats tout différents.

Un dialogue citoyen mondial montrerait que la conscience d'une crise mondiale en préparation est largement partagée, y compris au sein de l'opinion chinoise, mais les moyens consacrés à la construction d'un tel dialogue sont inexistantes ou dérisoires au regard des moyens consacrés à construire et confronter les intérêts nationaux. C'est hélas également vrai au niveau de l'Europe. L'Union Européenne – même s'il semble étrange de l'affirmer alors qu'elle est en pleine crise – est la seule construction géopolitique d'avenir que nous a léguée le XXe siècle. Il a fallu deux guerres mondiales pour que l'Europe, au bord du suicide, conduise les Etats à renoncer à une partie de leur souveraineté au nom du bien commun le plus précieux : la paix. Le prix Nobel récemment attribué à l'Union Européenne en est le rappel. Mais, même dans ce cas, l'Union Européenne s'est trop construite par les institutions et pas assez par les peuples. Le Parlement Européen est élu sur des bases nationales. Les moyens consacrés à faire émerger un débat européen continu, condition pour qu'émerge une opinion publique européenne et, à plus ou moins long terme, la conscience de former un peuple européen sont absents. Son absence pèse lourd dans la crise de l'euro. Les Etats européens, conscients d'être en perte de vitesse, s'accrochent à leurs prérogatives et ne cherchent pas à faire émerger une opinion publique européenne. Résultat : l'Union Européenne n'est pas jugée suffisamment proche et légitime aux yeux des citoyens, ce qui empêche une plus grande intégration politique et économique pourtant rendue indispensable par la crise de l'euro.

Le même symptôme se retrouve, de façon plus aiguë encore, à l'échelle mondiale. Le retard de la gouvernance mondiale sur les besoins de gestion des interdépendances est criant, qu'il s'agisse de la lutte contre le changement climatique, de la biodiversité, des régulations des entreprises multinationales, de la fiscalité ou de la finance. Mais les régulations existantes ne sont pas assez efficaces et légitimes, aux yeux de nombreux peuples. Ils craignent que le renforcement des régulations mondiales ne soit prétexte à des rapports de domination renforcée de la part des Etats les plus puissants. On ne sortira de cette contradiction que par la construction d'une communauté mondiale, par une habitude prise de traiter ensemble les problèmes du monde au-delà des divisions qu'imposent les Etats. Mais, là aussi, les efforts consacrés à construire cette réflexion de l'humanité sur elle-même et, de là, une authentique démocratie sont absents ou dérisoires au regard des nécessités historiques.

Le droit et la fiscalité demeurent presque exclusivement nationaux. Dans un colloque d'éminents juristes internationaux tenu à Paris au printemps 2012, le vice président du Conseil d'Etat français Jean-Marc Sauvé, la plus haute autorité juridique du pays, concluait que la construction d'un véritable droit international était le grand défi des années et décennies à venir. Seule, en effet, ou presque, la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 a fondé, par des conventions successives, un droit international qui s'impose aux Etats, à travers les jurisprudences croisées des Cours régionales des droits de l'homme, en particulier la Cour inter

américaine et la Cour européenne. Mais il n'existe pas d'équivalent pour la gestion des interdépendances.

La même inertie, la même paresse intellectuelle, la même absence de courage politique se retrouve à propos des moyens de gestion de l'économie. Souvenez-vous de l'automne 2009. A deux mois d'intervalle, je dis bien deux mois, les mêmes chefs d'Etat des pays les plus puissants du monde se sont retrouvés, d'abord au G20 pour discuter des moyens d'éviter une récession mondiale par une relance de la consommation puis à Copenhague, lors de la négociation sur le climat, pour discuter des moyens de réduire cette même consommation pour protéger la planète. Comment expliquer cet aveuglement et cette schizophrénie ? Y-a-t-il une contradiction insurmontable entre le souci de développer l'emploi, condition de la prospérité et de la cohésion sociale, tout en réduisant la consommation d'énergie fossile et des ressources naturelles ? Non, cette contradiction en réalité est liée à notre conception traditionnelle de la monnaie, qui conduit à utiliser les mêmes moyens de paiement et les mêmes unités de compte pour ce qu'il faudrait développer, l'emploi, et ce qu'il faudrait épargner, l'énergie et les ressources naturelles (*Annexe 2 : synthèse « Sauvons la démocratie »*).

En réalité, à travers ses systèmes de pensée et ses systèmes institutionnels, le monde se trouve depuis quarante ans dans ce qu'Aristote appelait un état d'acratie : un état dans lequel nous savons qu'il faut engager de profondes transformations et nous ne trouvons pas en nous mêmes le courage, l'audace, la ténacité pour les entreprendre. C'est ce courage qu'il faut trouver. Je voudrais maintenant évoquer une série de propositions donnant quelques pistes pour engager une négociation internationale sur des bases renouvelées.

1. Comment promouvoir des filières durables ?

Une filière est l'ensemble des processus, transformations et échanges qui vont des matières premières aux consommateurs finaux. Pour qu'une société soit durable, il faut que ces filières soient-elles mêmes durables tant au plan environnemental qu'au plan social. Les filières associent, de façon plus ou moins stable, une multitude d'acteurs et de transactions, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la vente des produits aux consommateurs. Chaque étape de transformation et d'échange est supposée ajouter de la valeur. Mais, dans le cadre des règles actuelles de commerce, le consommateur final n'a qu'une idée approximative de cette chaîne d'acteurs, des conditions dans lesquelles chaque étape de production a été menée et de l'impact global de sa consommation sur l'environnement mondial.

Les consommateurs des pays riches peuvent être, selon leur attitude, soit les plus grands ennemis des pays exportateurs en ressources naturelles, en demandant des produits au moindre prix, ce qui encourage les industries d'extraction à se comporter de façon prédatrice, soit leurs meilleurs amis si, convenablement alertés sur leur responsabilité à l'égard

de la chaîne de production, ils prennent la parole publiquement pour dénoncer les conditions inadmissibles à telle ou telle étape de la chaîne et s'engagent à boycotter en conséquence les produits issus de ces filières : le risque « réputationnel » est, pour une entreprise multinationale, bien plus redoutable qu'un risque d'amende. On voit fleurir, depuis quelques années, des labels associés à une filière de production dans le domaine de la gestion durable de la forêt, de la pêche, de la banane. Ces labels sont pris au sérieux par les consommateurs et ont, de ce fait, un impact sur l'ensemble de la filière. Ce n'est pas une panacée universelle. Quand une entreprise a une position dominante dans une étape de production, et que le bien final est hautement désirable, les consommateurs ont tendance à fermer les yeux de façon hypocrite, en s'arrangeant pour « ne pas savoir ». C'est le cas de l'électronique grand public qui dépend pour ses composants de la grande entreprise chinoise à capitaux taïwanais Foxconn, qui pratique des conditions de travail proches de l'esclavage. Mais il n'en reste pas moins que c'est une voie efficace et importante pour les communautés indigènes, pour les environnementalistes colombiens, pour les membres du Congrès décidés à protéger les écosystèmes de leur pays.

Un second moyen est d'exploiter, malgré les imperfections de la situation actuelle, les ressources du droit civil et du droit pénal. Certes ils sont nationaux, mais, avec l'aide d'organisations non gouvernementales spécialisées, ce droit national peut être exploité pour mettre en cause des entreprises multinationales qui, tout en prétendant assumer au sein de leur périmètre juridique propre leurs responsabilités sociales et environnementales, reportent les actions prédatrices sur des filiales juridiquement indépendantes, des sous-traitants ou des fournisseurs. Je renvoie ici à l'excellent travail de l'association Sherpa, en France (*Annexe 3 : Cahier de propositions du Forum pour une nouvelle gouvernance mondiale : « Réguler les transnationales »*) qui a montré la possibilité de rendre les entreprises dominantes dans une filière responsables des actes de leurs filiales, sous-traitants et fournisseurs. Selon l'adage « rechercher à qui le crime profite », il est possible, même dans le cadre des droits nationaux actuels, d'invoquer la responsabilité d'une entreprise qui, tout en ayant eu une activité parfaitement légale, bénéficie, sans pouvoir l'ignorer, d'autres activités qui le sont moins. C'est ainsi que la responsabilité de compagnies d'aviation acheminant des « touristes » en Thaïlande, qui ne pouvaient ignorer l'importance du tourisme pédophile dans leur chiffre d'affaires, se sont vu obligées d'engager une grande campagne contre la pédophilie .

Mais il est clair que ces deux premières démarches, l'appel à la responsabilité des consommateurs des classes moyennes et l'usage de l'arsenal des droits nationaux actuels, ne constituent que des palliatifs à court terme et qu'il faut envisager, au même titre que l'on envisage aujourd'hui des législations fiscales internationales empêchant les entreprises multinationales de réfugier leurs profits dans des paradis fiscaux, de nouvelles règles du commerce international qui mettent au centre la notion de filières durables. De l'avis des experts de l'OMC, c'est

possible (*Annexe 4 : extrait du livre Essai sur l'oeconomie décrivant le rôle des contrats de filière durable*). Il est impossible d'en rester à des règles internationales de libre commerce qui, au nom de la lutte contre les obstacles non tarifaires, interdisent aux consommateurs de poser la question des conditions de production des biens qu'ils achètent à chaque étape de la filière. Rappelons à ce sujet que le préambule de l'OMC mentionne le développement durable comme l'un des buts de l'organisation. Mais il faut rappeler aussi qu'aujourd'hui ce sont les pays émergents qui sont les plus farouches défenseurs de ces règles de l'OMC, comptant précisément sur la destruction de leurs écosystèmes, le non respect des règles environnementales ou l'absence de sécurité des travailleurs pour être compétitifs sur le marché mondial. Une initiative du Congrès colombien en direction du groupe des 77, pour demander un débat de fond sur les règles du marché mondial, aurait un effet décisif. Par un tel acte, le Congrès démontrerait sa conviction que la protection des ressources naturelles passe réellement avant les bénéfices à court terme escomptés d'une exploitation inconsidérée des richesses minières, sylvicoles et agricoles du pays.

2. Promouvoir un droit international de la responsabilité

Dans aucune société il n'y a de citoyenneté réelle sans un équilibre entre droits et responsabilités (*Annexe 5 : droits et responsabilités humaines. Edith Sizoo*). En outre, pour que les peuples de la terre parviennent à gérer ensemble leur unique et fragile planète, il faut qu'ils se mettent d'accord sur des principes éthiques communs à leurs différentes cultures, religions et traditions philosophiques. Le travail mené au cours des années 90 par l'Alliance pour un monde responsable, pluriel et solidaire a montré que c'est le concept de responsabilité qui serait au coeur de l'éthique du XXIe siècle : parce qu'on le retrouve dans toutes les sociétés ; parce que la responsabilité, c'est-à-dire le devoir de rendre compte de l'impact de nos actes sur le reste de la société et sur la biosphère est le corollaire des interdépendances (*Annexe 6 : la Déclaration universelle des responsabilités humaines, troisième pilier de l'ONU*).

L'éthique de la responsabilité s'exerce à trois niveaux : le niveau individuel, en guidant nos choix personnels, le niveau socioprofessionnel, en créant des normes de référence et le niveau normatif national et international (*Annexe 7 : les trois niveaux de l'éthique*). Si des progrès s'accomplissent aujourd'hui aux deux premiers niveaux, le troisième manque cruellement. A quel tribunal international, en vertu de quel droit international une communauté indigène peut elle demander réparation ou plus encore demander que cesse le préjudice qu'elle subit, du fait d'une filière de production qui au bout du compte bénéficie à des consommateurs dispersés dans de multiples pays ? Quant au Bangladesh, menacé de disparaître purement et simplement du fait du réchauffement climatique, vers quel tribunal et en vertu de quel droit international peut-il réclamer réparation et arrêt du préjudice ? Dans les deux cas la réponse est la même : il n'y a ni tribunal ni droit.

Une société se construit notamment par les valeurs et les règles dont elle se dote et le droit fait partie de ces règles. Il ne peut y avoir de communauté mondiale sans un droit international renforcé et, en l'espèce, sans l'adoption par la communauté internationale d'une Déclaration universelle des responsabilités humaines qui soit le pendant de la Déclaration universelle des droits de l'homme et, comme elle, permette de construire un nouvel édifice de droit et de juridiction internationaux (*Annexe 8 : proposition de Déclaration universelle des responsabilités humaines, élaborée par le Forum international Ethique et responsabilité*).

Des voix se sont élevées, dans le cadre de la préparation de Rio + 20, pour que cette question soit mise à l'agenda de la conférence. Malheureusement aucun gouvernement ne s'en est fait le champion, ce qui n'a pas permis de le mettre à l'agenda. Ce serait pourtant une réponse décisive aux défis du monde d'aujourd'hui. On se souvient de la déclaration du président George Bush au premier Sommet de la planète en 1992 : « le mode de vie américain n'est pas négociable ». Affirmation absurde qui, sur la base de l'adoption d'une Déclaration universelle des responsabilités humaines, déboucherait sur une condamnation pénale.

La Colombie, avec l'influence diplomatique qu'elle gagnera rapidement si elle parvient à construire en son sein une paix durable, est particulièrement bien placée pour prendre une initiative, d'abord en direction du groupe des 77 et plus largement en direction de l'ONU pour proposer l'adoption de cette Déclaration.

Un droit international de la responsabilité déboucherait naturellement sur ce que certains juristes ont appelé la « souveraineté fonctionnelle » : certes un pays peut se considérer propriétaire des ressources de son sol et de son sous-sol mais sous réserve d'en faire un usage responsable et conforme aux intérêts de la planète. Ce qui n'empêche nullement, comme on va le voir dans ce qui suit, de réclamer une aide internationale pour la gestion « pour compte commun » de ce patrimoine.

3. La nécessité d'une fiscalité internationale

Un prélèvement de ressources, où que ce soit sur la planète, et surtout toute atteinte aux écosystèmes réduit le capital naturel mondial et se fait donc au préjudice de l'ensemble de l'humanité, mais au bénéfice d'une partie seulement de cette humanité, la classe des consommateurs des classes moyennes. Il en découle un principe de justice sociale évident : la taxation à la source de ces prélèvements, au bénéfice d'un fonds mondial de protection du capital naturel, y compris d'ailleurs par la mise en place d'un dispositif de justice et de police qui puisse rendre efficace les normes et les mesures de protection.

Jusqu'à présent, les Etats rechignent à développer cette fiscalité mondiale mais sa nécessité est pourtant criante, ne serait-ce que pour les raisons rappelées précédemment : on passe son temps, de conférence internationale en conférence internationale, à prendre des engagements sur des versements plus ou moins volontaires des pays riches à un fonds

d'aide aux pays pauvres, soit pour protéger leur patrimoine naturel soit pour se procurer les moyens technologiques d'une transition vers des modes de production durable, on part à chaque sommet à la recherche de ces fameux « modes de financement innovants » et, bien entendu, depuis vingt ans à peu près rien ne se passe et les engagements de versement volontaire ne sont pas suivis d'effet.

Aujourd'hui, on débat de solutions compliquées à mettre en oeuvre comme la taxation internationale des transactions financières. Mais il serait bien plus efficace de définir les modalités de taxation à la source des prélèvements d'énergie fossile et de matières premières, au bénéfice d'un fonds mondial de protection des écosystèmes. Ceci est d'autant plus aisé que les industries extractives sont dominées pour la plupart par un petit nombre de grands groupes mondiaux. Bien sûr le débat pour imposer une fiscalité internationale des prélèvements serait rude. On voit, dans le cas déjà cité de l'Union Européenne la difficulté à adopter une fiscalité propre pour l'Union Européenne : les budgets européens restent, encore aujourd'hui, alimentés par des contributions nationales. Mais le sens de l'histoire est évident.

De même, il faut s'attendre à d'âpres débats pour déterminer si cette fiscalité internationale aurait pour effet de réduire les ressources des pays riches en matières premières, de réduire les bénéfices des grandes compagnies minières et pétrolières ou se répercuterait sur les prix aux consommateurs. Ce débat est en réalité sans objet car une taxation représenterait une augmentation de prix sans rapport avec les variations induites aujourd'hui sur le prix du pétrole et des matières premières, du fait des fluctuations de l'offre et de la demande et du fait, surtout, de la spéculation financière.

Encore faut-il que les pays les plus directement concernés par ces industries extractives, au rang desquels la Colombie, osent prendre une initiative internationale dans ce sens.

4. L'adoption de régimes de gouvernance adaptés aux biens publics particuliers que sont les ressources naturelles ou la préservation des grands écosystèmes mondiaux comme l'Amazonie

Nous nous sommes habitués à penser en termes binaires, d'opposition entre biens et services relevant du marché et biens et services « publics » soustraits à la loi de l'offre et de la demande. Dans la décennie qui a suivi l'effondrement du communisme historique, le monde a été en proie à une véritable frénésie « néo-libérale » et certains auraient bien voulu tout ramener aux lois du marché, allant jusqu'à prétendre que seule une financiarisation de la nature était susceptible de la protéger. Cette frénésie idéologique a été sérieusement tempérée depuis le début du XXIe siècle, du fait de la réussite économique de la Chine et surtout de la crise financière mondiale. Mais il est temps maintenant de reprendre une

réflexion plus fondamentale sur la nature des biens et services et sur les régimes de gouvernance s'appliquant aux différentes catégories.

La note en annexe (*Annexe 9 : Régimes de gouvernance*) expose une théorie fondée sur la distinction entre quatre catégories de biens : ceux qui se détruisent en se partageant, comme par exemple les grands écosystèmes ; ceux qui se divisent en se partageant, mais sont en quantité finie, comme les sols ou les ressources naturelles ; ceux qui se divisent en se partageant mais dont les quantités dépendent de l'ingéniosité et du travail humain, comme les biens industriels ; ceux enfin qui se multiplient en se partageant comme la connaissance et l'expérience. Le libre marché n'est véritablement légitime que pour la troisième catégorie de biens. Il faut donc développer une réflexion fondamentale sur les régimes de gouvernance s'appliquant aux autres catégories.

Le grand écologiste indien Anil Agarwal avait, il y a plus de vingt ans, ouvert un débat fondamental sur la question de la justice appliquée aux ressources naturelles. Je le résume en deux mots : si l'émission de gaz carbonique dans l'atmosphère n'a pas des impacts immédiats plus dramatiques, c'est en raison de l'existence de grands puits de carbone, en particulier les océans. A qui appartiennent ces puits de carbone ? La pratique actuelle des consommations énergétiques revient à dire que ces puits appartiennent ... aux émetteurs de gaz carbonique ! Or, la justice élémentaire voudrait que l'on reconnaisse que l'humanité toute entière est propriétaire de ces puits, que ses bénéfices doivent en être distribués équitablement à tous et qu'en conséquence les émetteurs de gaz carbonique devraient acheter à ceux qui n'en émettent pas leur part de cette propriété collective pour en avoir l'usage.

Plus généralement, j'ai montré que les régimes de gouvernance logiquement applicables à l'énergie fossile et aux ressources naturelles sont des régimes de quotas négociables. Mais ces discussions fondamentales sont esquivées par les négociations internationales actuelles. Là aussi, le Congrès colombien serait bien placé pour demander un débat de fond et l'Union européenne, sous la pression des ONG environnementales, particulièrement actives, viendrait probablement appuyer cette initiative.

5. Un effort mondial de formation pour préparer les futures élites, notamment les élites techniques, à une approche plus professionnelle de la complexité et plus respectueuse des écosystèmes

Je ne fais ici que généraliser des propos tenus par certains sénateurs colombiens lors de notre rencontre. Comme nos systèmes de pensée et nos institutions, nos systèmes de formation sont en retard sur leur époque. Mettre la science et la technique au service d'une inscription harmonieuse de l'activité humaine dans les écosystèmes, dont la qualité et l'intégrité conditionnent notre avenir, ne consiste pas, comme le

prétendent de façon méprisante ceux qui ont intérêt aux systèmes prédateurs actuels à « revenir à l'âge de la bougie ». On sait aujourd'hui, pour ne prendre qu'un exemple, qu'une agriculture productiviste et prédatrice, car basée sur des intrants et des pesticides chimiques, peut céder la place à une agro-écologie intensive et que cette dernière est beaucoup plus exigeante en connaissances techniques et scientifiques que la première.

6. Le lancement d'un débat citoyen mondial sur la gestion des écosystèmes et les industries extractives

On l'aura compris, le cadre actuel de la négociation internationale est un obstacle à l'émergence de ces discussions et à la mise en place de règles du commerce international, de fiscalité, de régimes de gouvernance qui puissent apporter des réponses structurelles à un problème structurel. Certes, la société civile mondiale s'organise de mieux en mieux et les organisations non gouvernementales d'ampleur internationale s'invitent, de gré ou de force aux débats entre les Etats. Malheureusement, ces organisations internationales non gouvernementales ne peuvent prétendre représenter l'ensemble de l'opinion mondiale.

Des apprentissages collectifs se développent progressivement pour l'organisation de tels débats mais cela se limite en général à l'échelle nationale. La conception de débats citoyens mondiaux, par ailleurs rendus possibles par les nouveaux moyens d'information et de communication, fondés sur une information solide des citoyens, nourris de points de vue contradictoires serait le plus sûr moyen de revivifier la démocratie, qui s'étiole aujourd'hui dans son cadre national, de réunir et confronter les points de vue et argumentations, de mettre sur la scène publique des solutions nouvelles et d'en débattre.

Cela suppose aussi que les Parlements, comme le Congrès colombien, que les Etats acceptent de jouer le jeu, présentent, comme ce serait le cas pour la Colombie, des cas exemplaires susceptibles de nourrir le débat et acceptent de descendre de leur piédestal pour se reconnaître comme une partie parmi d'autres aux débats, sans prétendre y occuper une place prééminente.

Rien ne garantit que de tels débats feraient émerger un consensus général et rien n'obligerait en dernier ressort les Parlements et les Etats à adopter des solutions proposées, même si elles font l'objet d'un large consensus. Mais l'expérience des jurys citoyens, développée dans différents pays pour aborder des questions techniques complexes, montre que l'engagement sincère des Etats et Parlements de se mettre à l'écoute des conclusions de ces jurys a un réel impact sur les décisions prises.

PJ :

Annexe 1 : faillite des diplomaties, faiblesse des démocraties

Annexe 2 : synthèse « Sauvons la démocratie »

Annexe 3 : Cahier de Propositions du Forum pour une gouvernance mondiale : « Réguler les transnationales »

Annexe 4 : extrait du livre Essai sur l'oeconomie décrivant le rôle des contrats de filière durable

Annexe 5 : droits et responsabilités humaines. Edith Sizoo

Annexe 6 : la Déclaration universelle des responsabilités humaines, troisième pilier de l'ONU

Annexe 7 : les trois niveaux de l'éthique

Annexe 8 : proposition de Déclaration universelle des responsabilités humaines, élaborée par le Forum international Ethique et responsabilité

Annexe 9 : Régimes de gouvernance